



Doc. 15252
16 avril 2021

La vision de l'Assemblée sur les priorités stratégiques du Conseil de l'Europe

Amendement¹ n° 13

Dans le projet de résolution, paragraphe 8, après la 3ème phrase, ajouter la phrase suivante:

«En conséquence, le Conseil de l'Europe condamne l'adoption de décisions qui affaiblissent ou remettent en cause l'autorité de la Cour européenne des droits de l'homme, comme le non-respect constant de ses décisions ou l'adoption par les États de normes qui font primer le droit national sur le droit international, par exemple le 79e amendement à la Constitution de la Fédération de Russie, promulgué le 8 décembre 2020.»

Déposé par:

GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE/AD
BILOZIR Larysa, Ukraine, PPE/DC
LUBINETS Dmytro, Ukraine, PPE/DC
MEZENTSEVA Mariia, Ukraine, PPE/DC
SOBOLIEV Serhii, Ukraine, PPE/DC
VLASENKO Sergiy, Ukraine, PPE/DC

1. 2021 - Deuxième partie de session

